

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 1 décembre 2025

Au siège social de la société ci-après nommée :

La Société dénommée « Groupe Familial BELTRAME », G.F.B, société à responsabilité limitée au capital de 12.000,00 €, dont le siège est à PUGET SUR ARGENS (83480), Quartier des Rouguielles, 124 chemin du Gabron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de FREJUS sous le numéro 514 412 725

Les associés se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de la gérance ;
- la modification des droits de vote des associés en cas de démembrement de parts ;
- la modification de la majorité permettant de nommer ou de révoquer un gérant ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian BELTRAME agissant en qualité de gérant.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents l'ensemble des associés :
 - Monsieur Christian BELTRAME, titulaire de 93 parts numérotées de 23 à 80, 101 à 130, 167 à 169, 172 à 173 **93 parts**
 - La SAS IYAB, société par actions simplifiée, au capital de 1.000,00 €, ayant son siège à PUGET-SUR-ARGENS (83480), boulevard du Commerce, Lieudit Les Plaines, titulaire de 63 parts numérotées de 1 à 22, 131 à 148, 170, 174 à 175, 100, 149 à 166, 171 **63 parts**
 - Ladite société représentée par son Président Monsieur Anthony BELTRAME,
 - La SAS Z'INVESTISSEMENTS société par actions simplifiée, au capital de 1.000,00 €, ayant son siège à PUGET-SUR-ARGENS (83480), 679 boulevard du Commerce, titulaire de 19 parts numérotées de 81 à 99 **19 parts**
 - Ladite société représentée par son Président Monsieur Anthony BELTRAME

**TOTAL DES PARTS PRESENTES 175 parts sur
les 175 parts sociales composant le capital social.**

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Modification des droits de vote des associés en cas de démembrement de parts et modification consécutive des statuts.

- Modification de la majorité permettant de nommer ou de révoquer le gérant.

BA BC

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation les documents sus-énoncés adressés aux associés, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 - ASSEMBLEES des statuts en y ajoutant le troisième alinéa suivant :

« Si une part est grevée d'un usufruit, le nu-proprétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives.

Le droit de vote appartient dans tous les cas au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier. »

Les deux premiers alinéas de l'article 16 sont inchangés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dernière phrase de l'article 13 des statuts :

Au lieu de lire :

« Les gérants autres que les gérants statutaires sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social »

Il y aura désormais lieu de lire : « *Le ou les gérants sont nommé(s), et révoqué(s), par décision prise à l'unanimité des associés.* »

Corrélativement l'assemblée générale décide de modifier la dernière phrase de l'article 19 des statuts :

Au lieu de lire :

« Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants représentés, sauf s'il s'agit de statuer sur la révocation du ou des gérants qui nécessite toujours la majorité du capital. »

Il y aura désormais lieu de lire : « *Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants représentés, sauf s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation du ou des gérants qui nécessite toujours l'unanimité des associés.* »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

R
BC

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

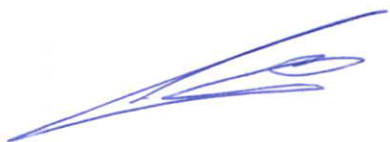
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à tout clerc ou collaborateur de l'office notarial dont est membre Maître COMBE, notaire à Fréjus, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

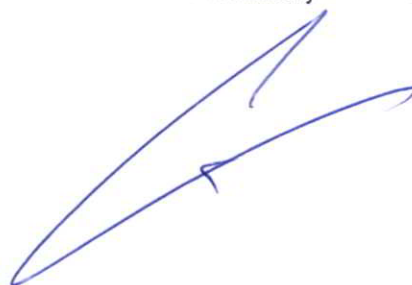
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance gérant de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Monsieur Christian BELTRAME

A stylized blue ink signature, likely of Monsieur Christian BELTRAME, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Monsieur Anthony BELTRAME

A stylized blue ink signature, likely of Monsieur Anthony BELTRAME, featuring a large, sweeping loop followed by a few smaller strokes.